

# Diplôme d'État de professeur de danse étudiant·e formation initiale 2<sup>e</sup> année

## ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

## vie étudiante

### le statut étudiant·e

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiant·es : médecine préventive, services sportifs et culturels. (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie, ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant·e à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

### demande de bourses sur critères sociaux/logement étudiant·e

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'isdaT (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;
- à l'Université ou à l'isdaT au choix (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier·e. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiant·es boursier·es mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiant·es demandeur·euses.

### cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

Cette cotisation a été mise en place en 2019-2020 et c'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Son montant est de **92 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquittement ou d'exonération si vous êtes boursier·e. Attention : Les boursier·es sur critères sociaux en sont exonéré·es, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois (s'il y a lieu) : lors de votre inscription à l'Université et lors de votre inscription à l'isdaT.

**sécurité sociale étudiante**

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018.

Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur.

Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM), comme le régime général.

**quelles sont les démarches pour les étudiant·es français qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

**quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?**

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site [www.etudiant-etranger.ameli.fr](http://www.etudiant-etranger.ameli.fr). Vous serez ensuite couvert·e par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

**quelles sont les démarches pour les étudiant·es français ou étrangers qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrits en 2019–2020 ?**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2020–2021 (sauf bien entendu la CVEC). Vous continuerez à être couvert·e par votre centre de sécurité sociale actuel jusqu'à la fin de l'année universitaire, puis vous serez basculés, courant 2020, sur le centre CPAM de votre lieu de résidence.

# modalités d'inscription à l'isdaT

Pour les 2<sup>e</sup> années (DED2), les inscriptions s'effectueront en deux temps :

**1<sup>er</sup> temps**

Pour cette inscription, merci d'anticiper et d'envoyer dès que possible **UNIQUEMENT** par mail les documents suivants (*s'ils n'ont pas déjà été fournis pour l'année à venir*) :

- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, effectuez les démarches dès maintenant ;**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- l'attestation d'acquiescement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie
- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, livret de formation à jour etc.).

**Rappel des tarifs**

Diplôme d'État danse 1<sup>re</sup> année : 360 € divisible en unités d'enseignement

- UV 1 Histoire de la danse = 91 €
- UV 2 Anatomie/Physiologie = 91 €
- UV 3 Formation Musicale = 178 €

**Diplôme d'État danse 2<sup>e</sup> année UV 4 Pédagogie = 360€ (non divisible)**

**2<sup>e</sup> temps**

À l'isdaT site Saint-Pierre dans nos bureaux à la rentrée sur rendez-vous. Un planning sera établi. Vos dates et horaires d'inscription seront communiqués lors de la journée de rentrée le 1<sup>er</sup> septembre 2020, un planning sera affiché à l'entrée des studios sur le panneau isdaT.

**Lors de cette rentrée en septembre préparez :**

- un chèque (déjà rédigé et signé) établi à l'ordre du Trésor Public (sauf étudiants boursiers) du montant de vos frais de scolarité à l'isdaT en diplôme d'État danse (voir tarifs rappelés ci-dessus)
- tous les documents originaux et/ou manquants à votre dossier, n'oubliez pas le certificat médical.

# principes d'inscription à l'Université (facultative)

Les étudiant·es qui **le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur DE Danse. L'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiant·es de réaliser un programme de Licence-DE articulé en deux ans et ainsi d'obtenir conjointement au DE un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux deux diplômes à l'exception d'une UE « danse cirque connaissance du patrimoine – pratique scénique» et du certificat d'informatique C2i.

La licence concernée s'intitule : licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

## Conditions préalables d'inscription en licence

Entrée en L3 : être inscrit en DED2 à l'isdaT, et avoir validé une L2 ou constituer un dossier pour faire une demande de dispense de titre requis ou faire une demande de validation d'enseignement supérieur (VES) auprès de la directrice du SUAPS.

Signaler à Martine Truong Tan Trung votre souhait de vous inscrire à l'université [martine.truong@isdat.fr](mailto:martine.truong@isdat.fr).

## Les modalités d'inscription à l'université ainsi que les tarifs ne sont pas connus à ce jour.

*Pour ceux déjà en L2 en 2019-2020, consultez votre espace étudiant·e pour votre réinscription ou le site de l'université.*

# contacts inscriptions isdaT

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 42 / [marie-laure.vanderbeken@isdat.fr](mailto:marie-laure.vanderbeken@isdat.fr)

Martine Truong Tan Trung : 05 31 47 19 41 / [martine.truong@isdat.fr](mailto:martine.truong@isdat.fr)

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 13 juillet au 23 août 2020 inclusivement.